

Arrêté préfectoral d'abrogation de la réglementation temporaire d'accès et de circulation et de présence du public dans les massifs boisés des Côtes-d'Armor

Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code forestier, notamment ses articles L131-1 et suivants, R131-4 et suivants, R163-2 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2215-1, L2212-2, L2215-1 et L2215-3 ;
- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L362-1 et suivants ;
- Vu** le code de procédure pénale et notamment son article 22 ;
- Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État, dans les régions et les départements ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2023 réglementant temporairement l'accès, la circulation et la présence du public dans les massifs boisés des Côtes-d'Armor ;
- Considérant** un état des lieux des massifs forestiers faisant apparaître un impact diffus des incidences de la tempête « CIARAN » et l'absence de superficies majeures de peuplements réduits à l'état de Chablis ;
- Sur** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2023 réglementant temporairement l'accès, la circulation et la présence du public dans les massifs boisés des Côtes-d'Armor est abrogé.

Article 2: DÉLAI ET VOIES DE RECOURS

Un recours gracieux peut être présenté dans un délai de deux mois. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande en recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R421-2 du code de la justice administrative.

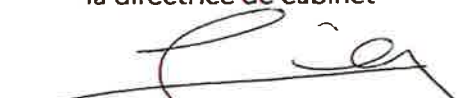
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, - 35044 RENNES Cedex, ou dématérialisé par l'application Télérecours citoyen accessible par le site <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : EXÉCUTION

La directrice de cabinet du Préfet, le commandant le groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur départemental des territoires et de la mer, la directrice régionale de l'Office national des forêts, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, le président du conseil départemental, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Saint-Brieuc, le 10 novembre 2023

Pour le préfet,
la directrice de cabinet



Emeline BARRIERE